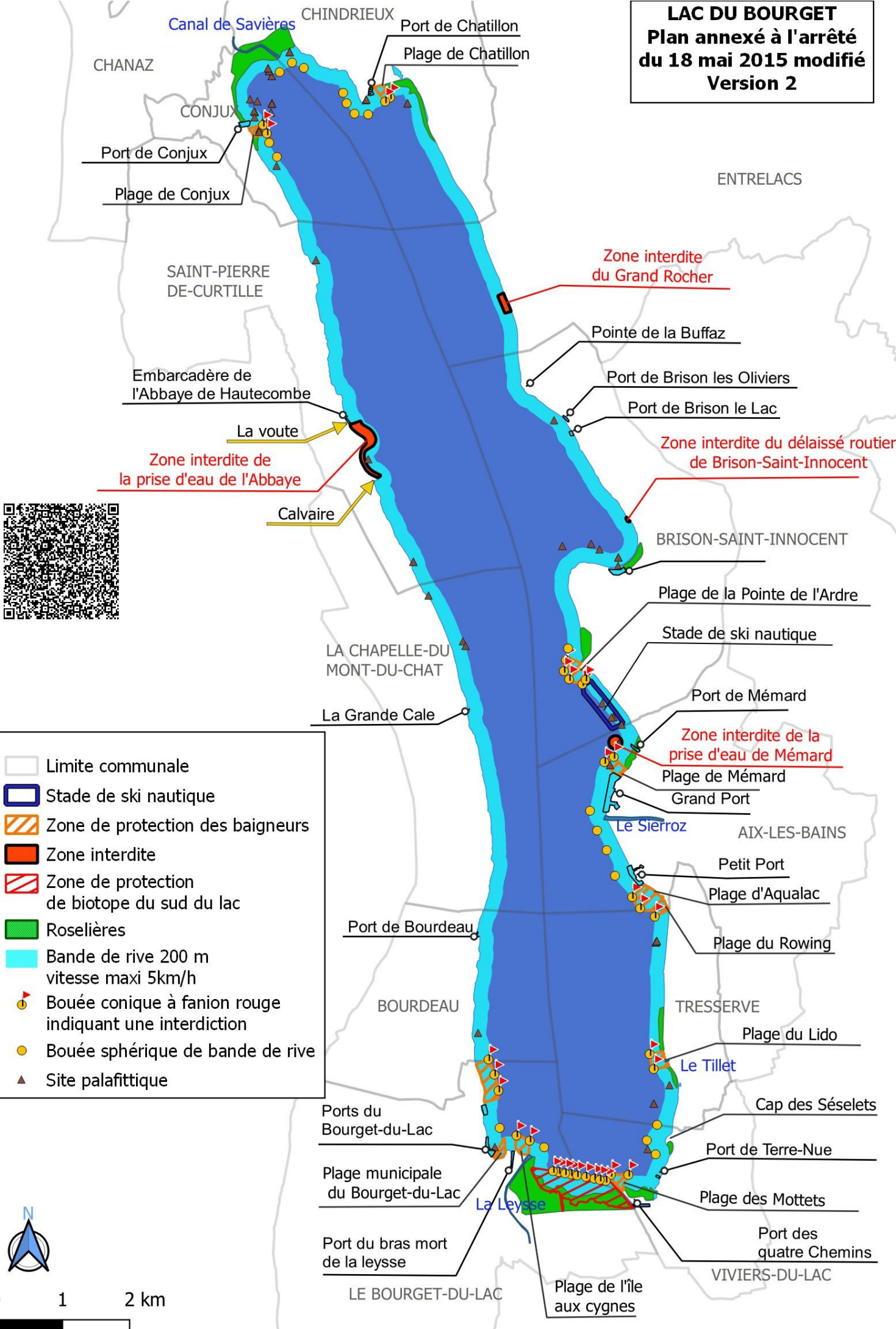


LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté
du 18 mai 2015 modifié
Version 2



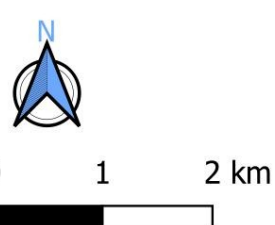
CHANDRIEUX
 Port de Chatillon
 Plage de Chatillon
 CHANAZ
 CONJUX
 Port de Conjux
 Plage de Conjux

SAINT-PIERRE DE-CURTILLE
 Embarcadère de l'Abbaye de Hautecombe
 La voute
 Zone interdite de la prise d'eau de l'Abbaye
 Calvaire

ENTRELACS
 Zone interdite du Grand Rocher
 Pointe de la Buffaz
 Port de Brison les Oliviers
 Port de Brison le Lac
 Zone interdite du délaissé routier de Brison-Saint-Innocent



- Limite communale
- Stade de ski nautique
- Zone de protection des baigneurs
- Zone interdite
- Zone de protection de biotope du sud du lac
- Roselières
- Bande de rive 200 m vitesse maxi 5km/h
- Bouée conique à fanion rouge indiquant une interdiction
- Bouée sphérique de bande de rive
- Site palafittique



BRISON-SAINT-INNOCENT
 Plage de la Pointe de l'Ardre
 Stade de ski nautique
 Port de Mémard
 Zone interdite de la prise d'eau de Mémard
 Plage de Mémard
 Grand Port
 Le Siéroz
 AIX-LES-BAINS
 Petit Port
 Plage d'Aqualac
 Plage du Rowing
 Bourdeau
 Port de Bourdeau
 TRESSERVE
 Plage du Lido
 Le Tillet
 Cap des Séselets
 Port de Terre-Nue
 Plage des Mottets
 Port des quatre Chemins
 VIVIERS-DU-LAC
 LE BOURGET-DU-LAC
 Ports du Bourget-du-Lac
 Plage municipale du Bourget-du-Lac
 La Leysse
 Port du bras mort de la leysse
 Plage de l'île aux cygnes

PRINCIPALES RÈGLES SUR LE LAC DU BOURGET

- Équipement de sécurité conforme à l'arrêté du 10 février 2016 – **eaux intérieures « exposées »** obligatoire pour tout bateau de longueur de coque comprise entre 2,50 m et 20 m.
- Port obligatoire du gilet de sauvetage pour les enfants de **moins de 12 ans**.
- **Bande de rive d'une largeur de 200 m** : instituée pour la sécurité des baigneurs depuis les rives du lac :
 - x vitesse maxi de 5 km/h,
 - x navigation perpendiculaire à la rive pour les bateaux à moteur (hors bateaux en action de pêche) et les engins à voile rapide.
- **Zones de protection des baigneurs** : interdites aux bateaux à moteur, excepté bateaux de pêche à certaines périodes et bateaux accompagnateurs des clubs de sport.
- **Inter-distance de sécurité de 100 m** :
 - x entre embarcations (douces et motorisées),
 - x à l'approche d'une activité de plongée subaquatique,
 - x à l'approche d'une activité de nage en eau libre.
- **Navigation de nuit** : feux de nuit réglementaires et vitesse limitée à 30 km/h.

➤ **Activités interdites** : VNM, gyroptère, hydravion, jeux nautiques motorisés, vélo hydrofoil, scooter sous-marin sauf pour la plongée subaquatique et les services de police, de secours et de sécurité.

➤ **Zones interdites à toute activité nautique, y compris la baignade** : roselières, biotope du sud du lac, prises d'eau, zones de risque naturel du « Grand Rocher » et du « Délaié routier de Brison-St-Innocent ».

➤ **Stationnement et mouillage**: stationnement limité à 2 nuits en-dehors des ports si bateau équipé d'un WC approprié, ancrage interdit au droit de site palafittique et d'herbiers aquatiques.

➤ **Plongée** : interdite sur site palafittique.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)









PASSEPORT DE BONNE CONDUITE LAC DU BOURGET

La navigation sur le lac du Bourget est soumise au règlement général de police de la navigation intérieure et au règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 modifié. En l'absence du RPPN du lac du Bourget, ce document est obligatoire à bord de tout bateau possédant un coffre ou une cabine.

Numéros utiles

Secours : 18 ou 112

Brigade nautique de gendarmerie : 17

	Interdiction de passer	Plongée subaquatique : distance de sécurité de 100 m	
	Navigation interdite au bateau à moteur	 Pavillon Croix de St André	 Pavillon alpha
	Vitesse limitée à 5 km/h		Bateau tractant un skieur
	Bateau posant des filets de pêche		Bateau pêchant à la traîne

Ensemble,

partageons l'espace.

Retrouvez les avis à batellerie
et mesures temporaires de navigation



Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 Chambéry cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Mise à jour : mars 2023